

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*  
*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 30 avril 1921;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de*  
*Crugny, propriétaire, en date du 26 juin 1921;*

*Arrête :*

*Article premier:*

*L'Eglise de Crugny (Marne)*

*est classée* *parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Marne  
et au Maire de la commune de Crugny,  
propriétaire du monument,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 30 Juillet 1921.

*Levée de la main*

Le Préfet: Léon BERARD